



Ordonnance sur l'abrogation et la modification d'ordonnances liées à l'entrée en vigueur de la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques

du ...

Projet consultation

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les actes suivants sont abrogés:

1. Ordonnance du 28 septembre 2001 sur le personnel de l'Institut suisse des produits thérapeutiques¹;
2. Ordonnance du 28 septembre 2001 sur l'organisation de l'Institut suisse des produits thérapeutiques².

II

Les actes suivants sont modifiés comme suit:

1. Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration³

Annexe 1

Let. B, Ch. II 2.2.3

Schweizerisches Heilmittelinstitut (Swissmedic)

Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)

Istituto svizzero per gli agenti terapeutici (Swissmedic)

Institut svizzer per products terapeutics (Swissmedic)

¹ RO ...

² RO ...

³ RS **172.010.1**

2. Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur⁴

Art. 16f Institut suisse des produits thérapeutiques

¹ L'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic), sis à Berne, est l'autorité fédérale de surveillance des produits thérapeutiques.

² Son statut, ses tâches, ses attributions et son organisation sont régis par la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques⁵.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération: Walter Thurnherr

⁴ RS 172.212.1

⁵ RS 812.21